

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	12
Nombre d'élus représentés	
Nombre d'élus excusés	02
Dont procurations	

M. MAZOUAUD Pierre a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 00.

**Ordre du jour :**

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé de la commune.
- Signature de convention de mise à disposition ATSEM par la CCPR pour les 2 écoles à la rentrée scolaire 2025/2026
- Reconduction des tarifs assainissement 2025 pour l'année 2026
- Avis sur demande d'un maintien de location d'un garage lié à la location d'un appartement
- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage du CDG24
- Projet d'acquisition d'une portion de chemin rural dans le secteur de Lonlaygue
- Révision des tarifs de la salle des fêtes
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, atelier Lacour, vidéoprotection des communes, demande de subvention formulée par la SPA de Bergerac, immeuble menaçant de ruine, résultat recensement de la population 2025 ....)

**Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

## **Délibérations à l'ordre du jour**

### **• Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé de la commune**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 février 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 014/2025 du 26 février 2025 constatant la vacance d'un immeuble,

Vu l'avis de publication du 27 février 2025,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles situées section AB n° 113 & 114, d'une contenance respective de 88 m<sup>2</sup> et 166 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que ces parcelles sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'elles peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide que la commune s'appropriera ces biens (parcelles cadastrées AB n°113 & 114) dans les conditions prévues par les textes en vigueur

- approuve ce projet d'intégration de ces deux parcelles dans le domaine privé de la Commune

- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **• Signature de la convention de mise à disposition ATSEM par la CCPR pour les 2 écoles à la rentrée scolaire 2025/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent de maîtrise pour l'encadrement de la pause méridienne et du temps de repas, à l'école maternelle et à la cantine de Grand-Brassac

• Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 3 juillet 2026.

D'approuver également les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'une adjointe technique pour l'encadrement de la pause méridienne, à l'école maternelle de Grand-Brassac

• Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 3 juillet 2026.

• La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) versera la rémunération correspondant à leur grade d'origine respectif (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

• La commune de Grand-Brassac remboursera à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) le montant des deux rémunérations, des charges sociales afférentes à ces deux agents mis à disposition.

- **Reconduction des tarifs assainissement 2025 pour l'année 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de revaloriser la redevance assainissement recouvrée par Véolia au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026 à savoir :

- Le montant de la redevance annuelle par branchement « Part fixe » reste fixé à 154.82 € H.T. au 01/01/2026 (pas d'augmentation en 2026)
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie au prix plafond (redevance part variable) reste fixé à 1.90 € H.T. au 01/01/2026 (pas d'augmentation en 2026)

- **Maintien de location d'un garage lié à la location d'un appartement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire de l'appartement communal au-dessus de la cantine, au 31 octobre 2025.

Cette dernière souhaite conserver le garage qui lui avait été loué au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et pour lequel un avenant au contrat de location avait été signé le 13 juin 2023.

Le montant mensuel de la location de ce garage avait été fixé à 15 € par délibération n°040/2023 en date du 13/06/2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- n'est pas d'accord sur le principe.

Ce garage étant destiné à être loué avec cet appartement communal, la location de ce garage s'arrêtera en même temps que celle de l'appartement à savoir le 31 octobre 2025

- **Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage du CDG24**

Le Conseil Municipal de Grand-Brassac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction

- publique territoriale de la Dordogne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er janvier 2024 et approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;
  - le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG24.
  - le CDG24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- La tarification établie par le CDG24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 € / heure

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

##### **► DECIDE :**

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion de la Dordogne, et s'engage à rembourser au CDG24 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG de la Dordogne et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

- **Projet d'acquisition d'une portion de chemin rural dans le secteur de Lonlaygue**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'achat d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Lonlaygue », dénommée « Chemin des Magnolias » formulé par une habitante.

Cette habitante souhaiterait acquérir une portion de chemin rural qui jouxte sa propriété à savoir les parcelles BC 342 & 357.

Cette portion de chemin rural est dénommée « Chemin des Magnolias ». (voir plan ci-joint)

Pour pouvoir délibérer sur ce projet de vente, Monsieur le Maire demande à cette habitante, Conseillère Municipale de la Commune de ne pas prendre part au vote et donc de sortir de la salle.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Considérant que l'aliénation de cette portion de chemin rural, qui ne dessert que la propriété de cette habitante, ne provoquerait aucune gêne pour les autres riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-donne son accord de principe à cette aliénation de portion de chemin rural

-décide que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge de l'acquéreur

-désigne une commissaire-enquêteur pour cette affaire

-charge Monsieur le Maire de diligenter l'enquête publique concernant ce projet d'acquisition d'une portion de chemin rural, en vue de son aliénation par cette habitante et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'étude et à la réalisation de ce projet avec le futur acquéreur.

- **Révision des tarifs de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs d'occupation de la salle des fêtes communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'établir les tarifs comme suit (voir tableau en annexe)  
Ces tarifs s'appliqueront aux réservations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- 50 % du montant de la location à la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Cette somme sera présumée perdue en cas d'annulation. La réservation ne prendra effet qu'au retour de la convention signée et accompagnée du chèque dans un délai de 15 jours à compter de la date d'établissement de cette dernière en mairie.

- le solde à la prise de possession des locaux (remise des clés) d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- Une attestation d'assurance sera demandée à chaque prise de possession des locaux.
- Une caution de 300 € sera demandée à chaque location et sera restituée après état des lieux.
- La fourniture d'eau est comprise dans le prix de location.

- Décide d'appliquer un forfait électricité à tous types de location sur 2 périodes :
  - o du 01/05 au 31/10 : forfait de 40 €
  - o du 01/11 au 30/04 : forfait de 150 € pour le week-end (du vendredi 12 h au lundi 12 h) et 50 € de plus par jour supplémentaire
  - o du 01/11 au 30/04 : forfait de 100 € pour ½ journée ou 1 jour
- D'exclure du prix de la location la consommation de gaz et de fixer les conditions et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026  
Un relevé des compteurs sera effectué à chaque arrivée et à chaque départ au moment de la remise des clés. Chaque locataire établira un chèque à l'ordre du Trésor Public.  
Le prix du gaz est fixé à 1.02 €/Kg.
- Une participation au ménage sera également demandée à savoir forfait ménage sans cuisine à 40 € et forfait ménage avec cuisine à 60 €
- L'utilisation de la vaisselle et de la cuisine feront aussi l'objet d'une facturation